

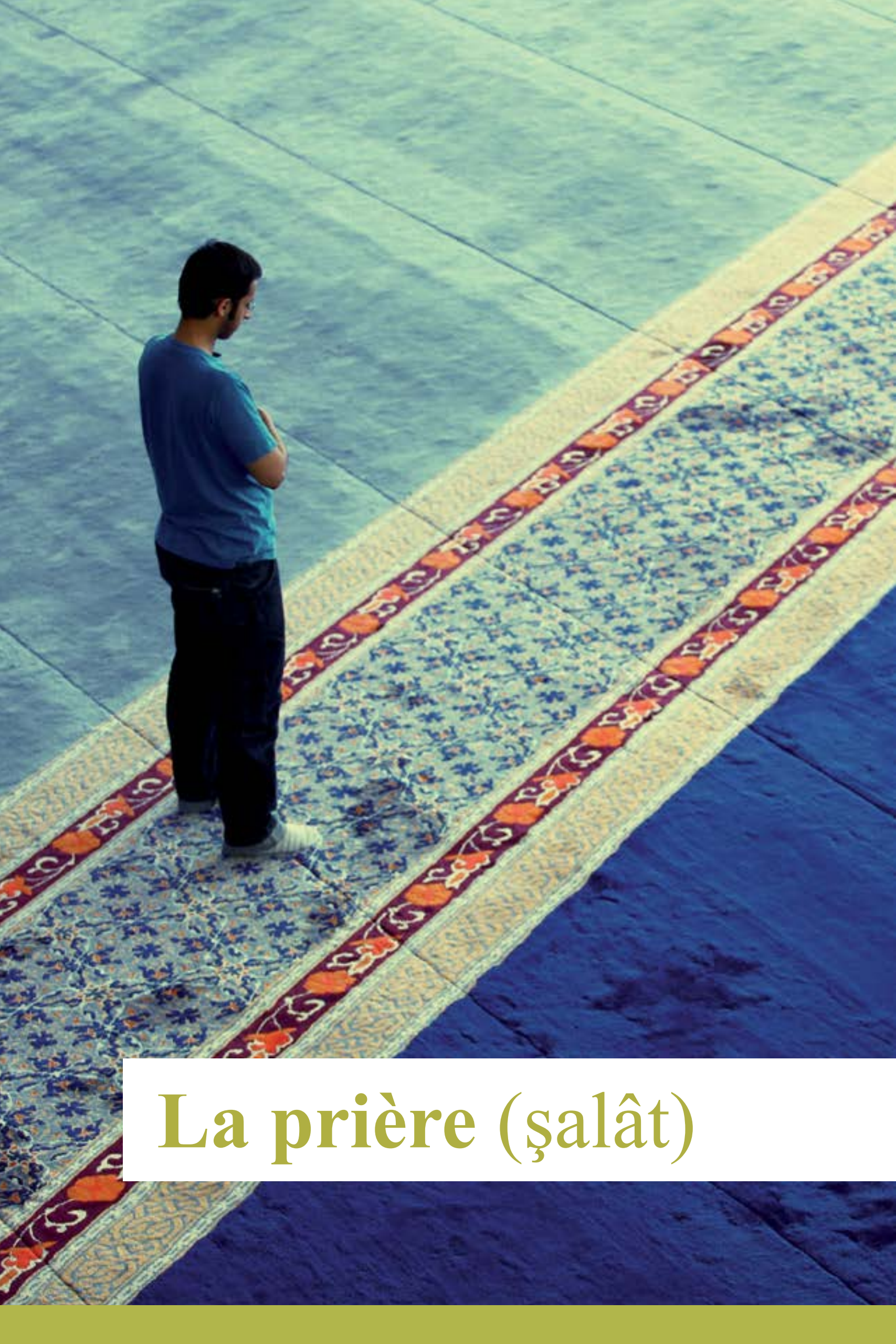


Fahd Salem Bahammam

La prière du musulman



La ṣalât est le pilier porteur de la religion, un lien entre le serviteur et son seigneur, son maître protecteur. C'est pourquoi elle est la plus importante des pratiques d'adoration et la plus éminente. Allah a demandé au musulman d'y être assidu quel que soit sa situation: qu'il soit dans son lieu de résidence ou en voyage, qu'il soit en bonne sante ou souffrant.



La prière (şalât)

Étymologiquement, «şalât» signifie «du`â'» (invocation, appel, demande). Elle constitue un lien entre le fidèle et son seigneur et créateur et elle renferme les plus sublimes marques de dévotion (de soumission), de recours à Allah (en se réfugiant auprès de lui) et d'imploration de son aide. Il l'invoque donc, se confie à lui dans l'intimité et se rappelle de lui (par l'évocation verbale et la louange). Son âme s'épure alors et voilà qu'il se rappelle sa réalité et la réalité

du monde dans lequel il vit, le voici qui ressent la grandeur de son maître et sa bonté envers lui. Dès lors, cette ṣalât l'oriente vers l'observance des prescriptions divines et vers le rejet de l'injustice, de la vulgarité et de la transgression, conformément à la parole d'Allah ﷻ: {Réellement, la ṣalât écarte [celui qui la pratique] de la turpitude et du blâmable [Elle dissuade de les commettre]}

[29: al-`Ankabût: 45].



**Importance et
mérite de la ṣalât**

La şalât est la plus importante et éminente adoration physique. Elle est une pratique d'adoration où participent ensemble, le cœur, l'esprit et la langue. Son importance apparait à travers de nombreux aspects parmi lesquels:

La ṣalât jouit d'un rang élevé:

1 Elle est en effet le deuxième des piliers [arkân] de l'islam comme le Prophète ﷺ a dit: «L'islam est bâti sur cinq piliers: témoigner qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration hormis Allah et que Muḥammad est le Messenger d'Allah, accomplir la prière, etc» (al-Bukhârî 8, Muslim 16). Le rukn (pilier) [plur.: arkân] est, en parlant d'une construction, le support qui sert de soutien et d'appui et sans lequel celle-ci ne tient pas debout.

2

Les textes religieux ont établi que la différence qui distingue les musulmans des mécréants est le fait de s'acquitter de la ṣalât. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Il suffit à l'homme d'abandonner la ṣalât pour qu'il soit dans le chirk (dans l'infraction au monothéisme) et dans l'incroyance» (Muslim 82).

Il a aussi dit: «Ce qui nous distingue d'eux, c'est la ṣalât. Donc celui qui l'abandonne devient mécréant» (at-Tirmidzî 2621, an-Nasâ'î 463).

3

Allah ﷻ a demandé de s'en acquitter assidument dans toutes les situations: que l'on soit en voyage ou chez soi, en temps de paix ou de guerre, quand on est en bonne santé ou quand on est malade. On la pratique dans la mesure de notre capacité. Allah ﷻ a dit: {Acquittez-vous de la ṣalât avec assiduité...} [2: al-Baqara: 238]. Il a qualifié ses serviteurs croyants en ces termes: {...et s'acquittent assidument de leurs prières...} [23: al-Mu'minûn: 9].

Les mérites de la ṣalât:

Concernant les bienfaits de la ṣalât, il existe de nombreuses preuves textuelles tirées du livre et de la sunna notamment:

- 1 Elle absout les péchés comme le Prophète ﷺ a dit: «Chacune des cinq prières (quotidiennes) et chaque prière de vendredi sont une absolution pour l'intervalle de temps qui sépare chacune de l'autre, tant qu'on ne commet pas de péchés gravissimes» (Muslim 233, at-Tirmidzî 214).

2

Elle est une lumière qui éclaire le musulman au cours de sa vie entière.

Elle l'encourage au bien et l'éloigne du mal ainsi qu'Allah ﷻ a dit:

{Réellement, la ṣalât écarte [celui qui la pratique] de la turpitude et du blâmable}

[29: al-`Ankabût: 45]. Le Prophète

ﷺ a dit: «La ṣalât est une lumière» (Muslim 223).

3

Elle est la première chose sur laquelle l'homme sera interrogé le jour du jugement. Si elle est correcte, toutes les autres œuvres seront acceptées. Si elle est rejetée, toutes les autres œuvres seront refusées comme affirmé par le Prophète ﷺ en ces termes: «La première chose sur laquelle sera questionné l'homme le jour du jugement est la ṣalât. Si elle est satisfaisante, toutes ses œuvres seront valables

mais si elle est mauvaise
toutes ses œuvres seront
mauvaises» («Al-Mu`jam al-awsaṭ»
d'aṭ-Ṭabarânî 1859).



Le moment où il est dans l'intimité et la confiance avec son Seigneur, au cours de la *ṣalât*, le croyant passe alors les instants les plus délicieux qui soient pour lui car il y goûte l'apaisement, la tranquillité et le doux sentiment de proximité avec Allah وَعَبَدَكَ. Elle constituait le plus grand plaisir du Prophète صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ comme lui-même l'affirmait: «Ma grande joie réside dans la *ṣalât*» (An-Nasâ'î 3940).

À Bilal رضي الله عنه son muezzin qui appelait à la prière, il disait: «Fais [l'appel à la ṣalât] de sorte que nous trouvions le repos en elle» (Abû Dâwûd 4985).



Quand quelque affaire difficile survenait, le Prophète ﷺ courrait se réfugier dans la ṣalât (Abû Dâwûd 1319).

Qui est tenu de faire la ṣalât?

La prière est obligatoire pour tout musulman sain d'esprit, ayant atteint la majorité légale [c'est-à-dire la puberté conformément aux prescriptions religieuses] à l'exception de la femme pendant sa menstruation et celle qui est affectée par les lochies lesquelles ne prient pas pendant cette période de saignement et ne rattrapent pas

les prières manquées une fois qu'elles sont redevenues pures et que l'écoulement a cessé.


On considère que la majorité légale est atteinte quand un de ces signes est présent:

Quinze ans révolus.

L'apparition de poils crépus autour des parties génitales et de l'anus.

L'éjaculation durant le sommeil ou en état de veille.

Chez la femme, l'apparition des règles ou sa grossesse.

A group of women in various colored hijabs (white, purple, pink, blue) performing prayer in a mosque. They are kneeling on the floor, some with their hands raised in a gesture of prayer. The background shows a wooden wall and a dark area where more people are visible.

Quelles sont les conditions qui doivent être réalisées pour la ṣalât?

1 Être pur de toute impureté immatérielle (ḥadats) et souillure tangible (najâsa): cela a été expliqué et détaillé précédemment.

2 Couvrir la nudité [ʿawra]: En effet, il faut cacher la nudité avec un habit qui ne laisse pas paraître la forme des membres à cause de sa petite taille ou sa diaphanéité (dont le tissu est trop fin, pas assez opaque). Il y a trois sortes de nudités:

Celle de la femme: la nudité de la femme majeure (c'est-à-dire



La musulmane doit, dans sa prière, couvrir tout son corps à l'exception du visage et des mains

pubère), c'est tout son corps sauf son visage et ses mains.

Celle de l'enfant: la nudité du jeune enfant, c'est seulement ses parties génitales et son derrière.

Celle de l'homme: la nudité de l'homme majeur va du nombril au genou.

Allah سُبْحَانَ اللَّهِ وَبِحَمْدِهِ a dit {Ô fils d'Adam, munissez-vous de votre parure [c'est-à-dire l'habillement qui cache la «laideur» de la nudité] en tout lieu de prière [masjid]} [7: al-A`râf: 31].

Or, couvrir la nudité est la moindre des fonctions de la parure. Le sens de «en tout lieu de prière» est «chaque fois que vous vous rendez à une prière».

3 Se diriger en direction de la Mecque (la qibla):

Allah ﷻ a dit {De quelque lieu que tu sortes, dirige ton visage vers la Mosquée Sacrée}
[2: al-Baqara: 149].

- La direction de prière (qibla) pour les musulmans est celle de l'Honorable Kaaba qui a été construite par Ibrâhîm عليه السلام, le père des prophètes.

Les prophètes (après lui), paix sur eux, s'y sont rendus en pèlerinage. Nous savons très bien qu'elle est faite de pierres et qu'elle n'apporte ni bien, ni mal, mais Allah ﷻ nous a demandé de nous orienter vers elle quand on est en prière, ceci afin que tous les musulmans soient unis autour d'une seule direction. Or, nous nous acquittons d'une obéissance et d'une adoration en nous conformant à l'ordre d'Allah de nous orienter dans cette direction.

- Il est exigé du musulman de se diriger (précisément) vers la Kaaba s'il la voit. Mais s'il est loin, il lui suffit de se diriger vers la ville de la Mecque, une petite déviation dans ce cas n'est pas préjudiciable comme a dit le Prophète ﷺ: «La qibla se trouve entre l'est et l'ouest [pour les Médinois]» (at-Tirmidzî 342).
- S'il ne peut se diriger vers elle à cause d'une maladie ou autre, l'obligation tombe en ce qui le concerne comme c'est le cas pour

toutes les obligations en cas d'incapacité à les respecter. En effet, Allah ﷻ a dit: { Craignez Allah [en lui obéissant et pratiquant ses commandements] autant que cela vous est possible } [64: at-Taghâbun: 16].

4 L'arrivée du temps de la **ṣalât**:

C'est une condition pour la validité de la prière car une ṣalât n'est pas valable avant le début de son temps et il est interdit de la retarder au-delà de son délai puisqu'Allah ﷻ a dit:

{La ṣalât est, pour les croyants, une obligation liée au temps [c'est-à-dire: la ṣalât est prescrite aux croyants à des heures déterminées]}

[4: an-Nisâ': 103].

Concernant l'arrivée du temps (de la ṣalât), il convient d'insister sur les points suivants:

- Il est préférable d'accomplir la ṣalât au début de son temps.
- Il faut obligatoirement s'acquitter de la prière dans son délai légal. Il est interdit

de la retarder (au-delà de son temps) et ce, quelle que soit la raison.

- Celui qui a manqué une prière à cause du sommeil ou d'un oubli, doit s'empresse de la faire quel que soit le moment où il s'en rappelle.



Allah ﷻ a dit {La prière doit être accomplie par les croyants à des heures déterminées} [4: an-Nisâ': 103].

A sunset over a city with mosque minarets and a boat on the water. The sky is filled with vibrant orange, pink, and purple clouds. The sun is low on the horizon, casting a warm glow over the scene. In the foreground, the water of a body of water is visible, with a small boat on the left. The city skyline is silhouetted against the bright sky, featuring several tall, slender minarets and a large dome. The overall atmosphere is peaceful and serene.

Les cinq prières obligatoires et leur horaire



Allah a prescrit au musulman cinq prières quotidiennes réparties dans la journée et la nuit. Celles-ci constituent le pilier qui soutient sa religion et représentent la plus importante des obligations qui lui soient imposées. Allah les a réparties à des heures bien distinctes comme suit:



La ṣalât de l'aube (fajr):

Elle comporte deux unités de prière (rak`a). Son temps commence au lever de l'aube c'est-à-dire au début de l'apparition de la lumière à l'horizon et se termine avec le lever du soleil.



La ṣalât de midi (ẓuhr):

Elle comporte quatre unités de prière. Son temps commence au moment où le soleil entame son déclin (quitte le zénith) et se termine quand l'objet et son ombre ont la même taille.



La ṣalât de l'après-midi (ʿaṣr):

Elle comporte quatre unités de prière. Son temps commence au moment où celui du zuhr se termine autrement dit quand l'objet et son ombre ont la même taille. Il prend fin avec le coucher du soleil. Il convient que le musulman fasse la prière (du ʿaṣr) suffisamment tôt, c'est-à-dire avant que les rayons du soleil faiblissent et que celui-ci devienne jaune.



La ṣalât du coucher (maghrib):

Elle comporte trois unités de prière. Son temps commence avec le coucher du soleil lorsque le disque disparaît sous l'horizon et prend fin à la disparition des lueurs crépusculaires rougeâtres qui apparaissent au coucher.



La ṣalât de la nuit (‘ichâ’):

Elle comporte quatre unités de prière. Son temps commence à la disparition des lueurs crépusculaires et se termine au milieu de la nuit. On peut, en cas de nécessité, s’en acquitter jusqu’au lever de l’aube.



Le musulman peut se baser sur les calendriers qui indiquent les horaires des prières. Il n'est donc pas tenu de vérifier par lui-même que le temps de la prière est arrivé.



**Le lieu
d'accomplissement
de la prière**

L'islam préconise d'accomplir la ṣalât en communauté et recommande que cela se fasse à la mosquée afin que cette ṣalât soit l'occasion de se réunir régulièrement entre musulmans, ce qui renforce les liens fraternels et l'entente. En Islam, la prière en groupe dépasse plusieurs fois la valeur de la prière individuelle, faite par le musulman seul, comme le Prophète ﷺ a dit: «La prière que fait l'homme en communauté surpasse de vingt-sept degrés celle de l'individu seul» (al-Bukhârî 619, Muslim 650, Aḥmad 5921).

En revanche, la ṣalât est valable partout. C'est là une miséricorde qu'Allah nous fait. En effet, le Prophète ﷺ a dit: «Allah a fait pour moi que la terre (toute entière) sert valablement de lieu de prosternation et elle m'a été rendue [légalement] pure. Donc, si un homme de ma communauté voit que le temps de la prière est arrivé, qu'il prie [là où il se trouve]» (al-Bukhârî 328, Muslim 521).

Les règles relatives au lieu de prière:

Pour le lieu de prière, l'islam demande que le sol soit pur. Allah ﷻ a dit {Et nous recommandâmes (solennellement) à Ibrâhîm et Ismâ`îl: «Purifiez ma Maison pour ceux qui y font les circumambulations et pour ceux qui s'y recueillent longuement, s'y inclinent et s'y prosternent»} [2: al-Baqara: 125]. En principe, les choses sont pures à l'origine et s'il y a souillure, c'est alors de façon

accidentelle et casuelle. Aussi, tant que tu n'as pas la preuve de la présence de souillure considère alors que c'est pur. De plus, il n'existe pas de recommandation religieuse disant de consacrer un tapis ou un tissu pour prier dessus à l'exclusion de tout autre.

Il y a un certain nombre de règles générales à respecter, notamment:

- 1 Ne pas gêner les gens dans l'endroit où l'on prie, par exemple en priant dans les rues et les allées étroites

empruntées par les passants ou dans les endroits où il est interdit de stationner (ou de s'attrouper) à cause du dérangement que cela provoque et du surplus de cohue que subiront les gens. Or, le messenger d'Allah ﷺ a interdit de faire du tort et de porter préjudice puisqu'il a dit: «Ni préjudice (contre soi) ni tort (causé à autrui). [Autre interprétations: «Ne portez surtout pas préjudice à autrui» ou «Ne portez pas préjudice, que cela vous apporte ou non un bénéfice

(c'est-à-dire que cela soit fait par intérêt ou par méchanceté)» ou «Il n'y a pas (dans les prescriptions islamiques) ce qui peut nuire et il n'est pas permis de se faire du tort (les uns les autres)», etc.]» (Ibn Mâjah 2340, Aḥmad 2865).

- 2 Il ne doit pas y avoir ce qui peut distraire la personne en train de prier, comme des images, des cris ou bruits trop forts ou de la musique.

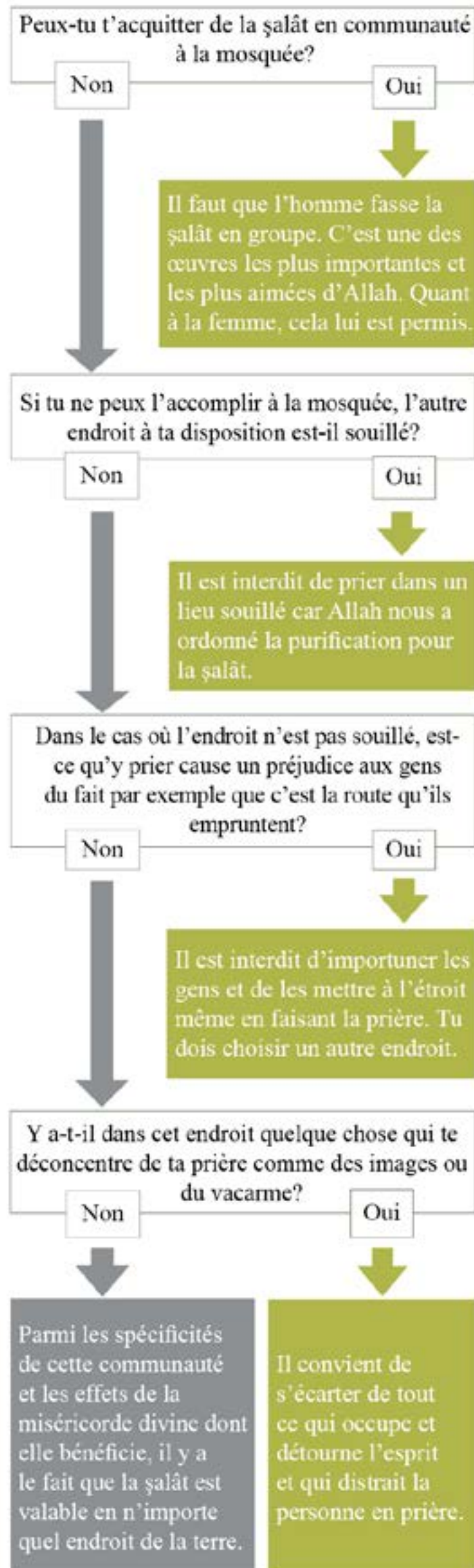
- 3 Il faut que le lieu ne mène pas (de par sa nature) à ce qu'on se moque de la religion et qu'on la raille à l'instar de celui qui prie dans un coin fréquenté par les ivrognes, les extrémistes et autres personnes de ce genre. En effet, Allah a interdit d'injurier les divinités vénérées par les mécréants de peur qu'en réaction cela ne les conduise à insulter Allah dans un accès d'agressivité et d'inconscience. Il a dit:

{N'insultez pas ce qu'ils invoquent en dehors d'Allah car alors ils insulteraient Allah par agressivité et inconscience} [6: al-An`âm: 108].

- 4 Il faut que le lieu ne soit pas dès l'origine aménagé pour la désobéissance à Allah comme les dancings et les boîtes de nuit. Il faut donc éviter d'y faire sa şalât.



Le lieu de prière





Description de la prière



1 L'intention: L'intention est une condition de validité de la prière. L'intention c'est-à-dire le fait, en son cœur, de formuler sciemment et consciemment la volonté d'adorer Allah au moyen de la ṣalât tout en ayant à l'esprit la prière exacte que l'on veut accomplir comme la prière du coucher (maghrib) ou celle de la nuit ('ichâ'). Il n'est pas conforme à la législation religieuse de prononcer verbalement cette intention

car seule la résolution du cœur et de l'esprit est requise. La prononcer oralement est une erreur et n'est pas attestée du Prophète ﷺ ni de ses Compagnons vertueux.

- 2 On se met debout:** pour la prière et on prononce [le takbîr, à savoir]: «Allâhu akbar» [Allah est (le) plus grand] en levant les mains à hauteur des épaules ou un peu plus et en dirigeant les paumes vers la qibla. Le takbîr (formule de

commencement de la ṣalât) n'est valable qu'à l'aide de cette expression exacte: «Allâhu akbar» qui renferme l'exaltation et la louange d'Allah. En effet, Allah est plus grand que tout et donc plus grand que le monde terrestre malgré tout ce qu'il recèle de plaisirs et de jouissances. Mettons donc toutes ces choses matérielles de côté et allons à la rencontre d'Allah, le Grand, en entrant dans la ṣalât avec notre cœur et notre esprit, avec recueillement.

- 3** **Après le takbîr** initial, on pose la main droite sur la gauche le tout sur la poitrine. On fait ainsi chaque fois que l'on est en station debout.
- 4** **Il est conseillé** de dire l'invocation d'introduction [du`â' al-istiftâh]:
 «Subhânaka-llâhumma wa bihamdika wa tabârakasmuka wa ta`âla-jadduka wa lâ ilâha ghayruk» [Pureté à toi ô Seigneur et louange à toi, ton nom est béni, ta grandeur est sublime et il

n'y a pas de divinité (digne d'adoration) en dehors de toi.].

5 On dit: «A`ûdzu billâhi mina-ch-chayṭâni-r-rajîm» [Je cherche refuge auprès d'Allah contre le diable maudit]. C'est ce qu'on appelle la «demande de protection» [isti`âdza]. Elle veut dire: je me réfugie et cherche la protection d'Allah contre les méfaits du diable.

6 On prononce: [la «bas-mala»]: «Bismillâhi-r-raḥ-mâni-r-raḥîm» [Au nom

d'Allah, le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux]. Le sens de la basmala est: «Je commence avec le nom d'Allah, cherchant à travers lui, aide et bénédiction».

7 **On récite** «al-Fâtiha» qui est la sourate la plus importante du livre d'Allah.

- Allah a rappelé à son messager son bienfait de la lui avoir révélée: {Nous t'avons certes donné «sept répétés» et



le Qur'ân sublime} [15: al-Hijr: 87]. L'expression les «sept répétés» désigne la sourate «al-Fâtiha», ainsi nommée parce qu'elle est constituée de sept versets.

- Le musulman doit l'apprendre car sa récitation est un pilier essentiel de la ṣalât pour celui qui prie seul ou derrière l'imam quand ce dernier ne récite pas à voix haute.

- 8** Il est prescrit, après avoir lu al-Fâtiħa ou après en avoir écouté la récitation par l'imam, de dire «âmîn» dont le sens est: «ô Seigneur, exauce (notre prière)».
- 9** Après al-Fâtiħa, dans les deux premières unités de prière [rak`a], on récite une autre sourate ou des versets d'une quelconque sourate. Dans la troisième et la quatrième rak`a, on se limitera à la récitation d'al-Fâtiħa seule.

- La récitation d'al-Fâtiḥa et de ce qui vient après, se fait à voix haute dans les prières de l'aube, du coucher et de la nuit, et à voix basse dans les prières de midi et de l'après-midi.
- À part cela, toutes les autres paroles de la ṣalât se disent à voix basse.

10 Puis on prononce le takbîr pour faire l'inclinaison [rukû`] tout en levant les mains à hauteur des épaules ou plus haut et en plaçant les paumes (ouvertes) face à la

qibla comme on a fait lors du takbîr initial.

- 11** On s'incline en ployant son dos en direction de la qibla, en gardant le dos et la tête dans le même alignement et en posant les mains sur les genoux. Là, on prononce [le tasbîh suivant]: «Subḥâna rabbiya-l-`azîm» [Exalté soit mon seigneur le Sublime]. Il est recommandé de répéter trois fois le tasbîh. L'obligation, c'est de le prononcer au moins une fois. L'inclinaison est l'occasion

d'exalter et de glorifier
Allah سُبْحَانَ اللَّهِ
وَعِزَّتِهِ.

Le sens de «Subḥâna
rabbiya-l-`azîm» est: je
proclame la pureté d'Allah
le Sublime et je déclare qu'il
est pur de tout défaut ou
faiblesse. Je le proclame en
étant incliné, dans l'attitude
de la révérence et de la
soumission à Allah عَبْدًا.

- 12** On se relève de l'inclinaison
pour se mettre en position
debout tout en levant les
mains à hauteur des épaules,
les paumes faisant face à la



qibla comme précédemment et là on dit: «Sami`a-llâhu liman ħamidah» [Allah exauce celui qui proclame sa louange]. Ceci quand on est imam ou quand on prie seul. Puis tous disent: «Rabbanâ wa laka-l-ħamd» [Ô notre Seigneur, à toi appartiennent les louanges]. Après cela, il est conseillé d'ajouter (à la suite de ce qui précède): «Hamdan kathiran tayeban mubarakan fi mil`a-s-samâwâti wa mil`a-l-arđi wa mil`a mâ chi`ta min chay`in ba`d» [Une louange

abondante, pure et benie autant que peuvent contenir les cieux, autant que peut contenir la terre et autant que peut contenir toute autre chose de ton choix en plus de cela].

- 13** Tout en prononçant le takbîr [«Allâhu akbar»], On tombe ensuite par terre en position de prosternation appuyé sur les sept membres que sont: le front et le nez [qui comptent pour un seul membre], les deux paumes, les deux genoux et les

deux pieds. Il est conseillé pendant la prosternation [sujûd] d'écartier les mains de son côté, le ventre des cuisses et les cuisses, des jambes et de relever les avant-bras pour qu'ils ne touchent pas le sol.

- 14** On prononce pendant sa prosternation: «Subĥâna rabbiya-l-a`lâ» [Exalté soit mon Seigneur le Très-Haut], une fois au moins obligatoirement mais il est préférable et conseillé de la répéter trois fois.

La position prosternée est une des meilleures occasions pour invoquer Allah ﷻ.

Après avoir prononcé les formules de louange obligatoires, la personne invoque pour demander ce qu'elle veut des biens de ce monde et de l'autre.

Le Prophète ﷺ a dit: «Le moment où l'homme est le plus proche de son seigneur est le moment où il est prosterné. Multipliez donc à cette occasion les invocations» (Muslim 482).



Le sens de la formule «Subhâna rabbiya-l-a`lâ» est: J'exalte Allah le Très Haut –le Très Haut c'est-à-dire au-dessus de ses cieux– dans sa pureté, sa grandeur et sa sublimité, et j'affirme qu'il est pur de toute faiblesse ou défaut. De plus, cette position rappelle au prosterné qui est au contact direct du sol, par soumission et humilité, elle lui rappelle la grande différence qui le sépare de son créateur le Très Haut, alors la personne se fait encore plus petite et

humble devant son seigneur et son maître.

15 Ensuite on prononce le takbîr et on s'assoit pendant ce temps intermédiaire compris entre les deux prosternations. Il est conseillé de s'asseoir sur sa jambe gauche et de relever la droite et on pose ses mains sur le devant des cuisses, à l'endroit des genoux.

- Il est conseillé, pour toutes les positions assises de la şalât, d'adopter cette manière de s'asseoir, sauf

dans le dernier tachahhud [ensemble des louanges et invocations dites durant une telle position assise à des moments particuliers de la ṣalât] au cours duquel il est recommandé aussi de relever la jambe droite sauf qu'on fait ressortir la gauche de dessous elle et on pose le derrière contre le sol.

- Celui qui ne peut s'asseoir dans la ṣalât au cours du premier et du deuxième tachahhud de la façon évoquée, à cause d'une



douleur ressentie aux genoux ou parce qu'il n'a pas l'habitude, s'assoira de la manière la plus ressemblante de sorte qu'il soit à l'aise dans sa prière.

16 On dit pendant cette position assise, comprise entre les deux prosternations: «Rabbi-ghfir-lî» [Seigneur pardonne-moi]. Il est recommandé de prononcer cela trois fois.

17 On fait une deuxième prosternation, comme la première.

- 18** On quitte la deuxième prosternation pour se relever et se mettre en position debout en disant: «Allâhu akbar».
- 19** On fait la deuxième rak`a [unité de prière constituée de l'ensemble des gestes et paroles décrites dans ce qui précède] exactement comme on a fait la première.
- 20** Après la deuxième prosternation de la deuxième rak`a, on s'assoit pour le tachahhud et on dit: «At-taḥiyyâtu lillâh, wa-ṣ-

şalawâtu wa-ţ-ţayyibât,
 as-salâmu `alayka ayyuha-
 n-nabiyyu wa raḥmatu-llâhi
 wa barakâtuh, as-salâmu
 `alaynâ wa `alâ `ibâdi-llâhi-
 ş-şâliḥîn, ach-hadu allâ
 ilâha illa-llâh, wa ach-hadu
 anna muḥammadan `abduhu
 wa rasûluh» [Les paroles
 d'exaltations sont pour
 Allah, ainsi que les prières
 et les bonnes choses. Que la
 paix soit sur toi ô Prophète
 ainsi que la miséricorde
 d'Allah et ses bénédictions.
 Que la paix soit sur nous
 et sur les justes d'entre

les serviteurs d'Allah. Je témoigne qu'il n'y a pas de divinité digne d'adoration sauf Allah et je témoigne que Muḥammad est son serviteur et son messenger].

- 21** On se relève ensuite pour le reste de la ṣalât si celle-ci comporte trois ou quatre unités de prière sauf qu'on se limitera, lors de la troisième et la quatrième rak`a, à la récitation d'al-Fâtiḥa seule. Si la prière ne comporte que deux unités comme celle de l'aube,

on fera alors le dernier tachahhud comme décrit ci-après.

22 Après la deuxième prosternation de la dernière rak`a, on s'assoit pour le dernier tachahhud qui se fait comme le premier mais auquel on ajoute la «prière» sur le Prophète ﷺ qui a la forme suivante: «Allâhumma şalli `alâ Muḥammad, wa `alâ âli Muḥammad, kamâ şallayta `alâ Ibrâhîma wa `alâ âli Ibrâhîm, innaka ḥamîdun majîd, wa bârik



`alâ Muḥammad, wa `alâ
 âli Muḥammad, kamâ
 bârakta `alâ Ibrâhîma wa
 `alâ âli Ibrâhîm, innaka
 ḥamîdun majîd» [Seigneur,
 accorde ta miséricorde à
 Muḥammad et à la famille
 de Muḥammad comme tu
 l’as accordée à Ibrâhîm et à
 la famille d’Ibrâhîm . Tu es
 vraiment digne de louange et
 glorieux. Bénis Muḥammad
 et la famille de Muḥammad
 comme tu as béni Ibrâhîm et
 la famille d’Ibrâhîm. Tu es
 vraiment digne de louange et
 glorieux].

Après cela, il est conseillé de dire: «A`ûdzu billâhi min `adzâbi jahannam, wa min `adzâbi-l-qabr, wa min fitnati-l-maħyâ wa-l-mamât, wa min fitnati-l-masîħi-d-dajjâl» [Je demande la protection d'Allah contre le supplice de la géhenne, contre les tourments de la tombe, contre la tentation de la vie et de la mort et contre la tentation du messie menteur] et de faire des invocations pour demander ce que l'on veut.

23 Ensuite, on tourne (la tête) vers la droite en prononçant [le taslîm] «as-salâmu `alaykum wa rahmatullâh» [Que la paix et la miséricorde d’Allah soient avec vous]. On fait de même vers la gauche.

En disant le taslîm, le musulman met fin à sa prière comme le Prophète ﷺ a dit: «Le takbîr permet de la commencer et le taslîm de la clore» (Abû Dâwûd 61, at-Tirmidzî 3) c’est-à-dire qu’on entre dans la şalât avec le

premier takbîr et on en sort en prononçant le taslîm.

24 Après avoir prononcé la salutation finale (le taslîm) de la prière obligatoire, il est recommandé au musulman de dire:

- 1 Trois fois «astaghfirul lâh»(Je demande pardon à Allah).
- 2 On ajoute: «Allâhumma anta-s-salâm, wa minkas-salâm, tabârakta yâ dza-l-jalâli wa-l-ikrâm» [Seigneur, tu es

la paix. De toi provient
la paix. Tu es béni
ô toi le Majestueux,
le Munificent] et
«Allâhumma lâ mâni`a
limâ a`ṭayt, wa lâ
mu`ṭiya limâ mana`t,
wa lâ yanfa`u dza-l-
jaddi minka-l-jadd»
[Seigneur, personne ne
peut priver celui à qui tu
donnes et ne peut donner
à celui que tu prives, et
la puissance d'aucun
puissant ne le met à l'abri
de ta puissance].

3 Puis, on dit «Subḥânal-lâh» trente-trois fois, «al-ḥamdulillâh» trente-trois fois, «Allâhu akbar» trente-trois fois et pour compléter le nombre cent on prononce «lâ ilâha illa-llâh, waḥdahû lâ charîka lah, lahu-l-mulku wa lahu-l-ḥamd, wa huwa `alâ kulli chay`in qadîr» [Point de divinité digne d'être vénérée hormis Allah, seul et sans associé. Il détient la royauté et la louange et il est capable de toute chose].

Que fait celui qui n'a pas appris la sourate al-Fâtiha et les paroles de louange que l'on dit dans la ṣalât ?

Celui qui vient juste de se convertir et qui n'a appris ni al-Fâtiha ni les paroles de louange que l'on dit dans la ṣalât, doit faire ce qui suit:

- Il doit s'efforcer d'apprendre les paroles obligatoires de la prière, paroles qui ne sont valables qu'en arabe. Ce sont:

La sourate al-Fâtiha, les expressions «Allâhu akbar»

[=takbîr], «subḥâna rabbiya-l-`azîm» [=tasbîḥ], «sami`allâhu liman ḥamidah»

[=taḥmîd], «rabbanâ [wa] laka-l-ḥamd» [=taḥmîd], «Subḥâna rabbiya-l-a`lâ»

[=tasbîḥ], «rabbi-ghfir-lî», le tachahhud, la «prière» sur le Prophète ﷺ et le salut final «as-salâmu `alaykum wa raḥmatullâh».

- Le musulman qui n'a pas encore fini d'apprendre, doit répéter tout au long de sa prière les formules de tasbîḥ, de taḥmîd et de takbîr

qu'il connaît déjà et pendant qu'il est debout, répéter le verset qu'il connaît déjà [de la sourate al-Fâtiha], ceci conformément à la parole divine: { Craignez Allah [en lui obéissant et pratiquant ses commandements] autant que cela vous est possible } [64: at-Taghâbun: 16].

- Il serait bien pour lui durant cette période qu'il veille à être assidu à la prière à la mosquée afin de corriger sa ṣalât et aussi parce que l'imam supporte une partie

des manquements de celui
qui prie derrière lui.





**Signification de la
sourate al-Fâtiha**

{Al-ḥamdu lillâhi rabbi-l-`âlamîn} [Louange à Allah, Seigneur des mondes]: Je magnifie Allah en mentionnant tous ses attributs, toutes ses œuvres et ses bienfaits apparents et cachés, en accompagnant cela d'amour pour lui et de glorification. Le rabb [c'est-à-dire «rabbi» dans le verset], c'est le Créateur, le Souverain, l'Agissant, le Bienfaiteur. Le terme «`âlamîn» [présent dans le verset] désigne tout ce qui n'est pas Allah (ﷻ) et qui fait partie des mondes des humains, des

djinns, des anges, des animaux et autres.

{Ar-raḥmâni-r-raḥîm} [Le Tout Miséricordieux, le Très Miséricordieux]: Ce sont deux noms parmi les noms d'Allah. Le Raḥmân est «celui qui a comme qualité d'avoir une miséricorde globale et générale qui embrasse toute chose» alors que le Raḥîm est «celui qui a comme qualité une miséricorde particulière dont ne bénéficient que ses seuls serviteurs croyants».

{Mâliki yawmi-d-dîn} [Maître du jour de la rétribution]:

C'est-à-dire: le Souverain, l'Agissant qui agit à sa guise le jour de la récompense et de la reddition des comptes. Cela rappelle au musulman le jour dernier et l'incite à agir dans le bien.

{Iyyâka na`budu wa iyyâka nasta`în} [C'est toi que nous adorons et toi dont nous sollicitons l'aide]: Ô notre seigneur, c'est à toi seul que nous consacrons l'adoration et quel que soit le type

d'adoration, nous n'associons personne à toi dans ton droit exclusif que tu es le seul à mériter. En toutes nos affaires, nous demandons ton aide à toi et à personne d'autre. Toute chose dépend de toi et personne d'autre ne détient le pouvoir de faire quoi que ce soit, pas même le poids d'un atome.

{Ihdina-ş-şirâta-l-mustaqîm}
[Guide-nous dans le droit chemin]: Montre-nous la voie droite [aş-şirât al-mustaqîm], oriente-nous vers elle, fais en

sorte que nous l'empruntions
et raffermis nos pas sur cette
voie jusqu'à ce que nous te
rencontrions. La voie droite
[aṣ-ṣirât al-mustaqîm] c'est
la religion de l'islam, voie
claire qui amène jusqu'à la
satisfaction d'Allah et à son
paradis, montrée par le dernier
des prophètes et messagers,
Muḥammad ﷺ. L'homme n'a
aucun moyen de connaître le
bonheur si ce n'est en la suivant.

**{Şirâta-l-ladzîna an`amta
`alayhim}** [le chemin de
ceux à qui tu as accordé tes
bienfaits]: Autrement dit: la
voie de ceux à qui tu as fait la
faveur de leur donner la bonne
direction et la rectitude c'est-
à-dire les prophètes et les
vertueux qui connurent la vérité
et la suivirent.

**{Ghayri-l-maghđûbi `alayhim
wa la-đ-đâllîn}** [non de ceux
qui provoquèrent ton ire, ni
de ceux qui se perdirent]: En
d'autres termes: Éloigne-nous

et préserve-nous du chemin de ceux qui ont mérité ta colère et contre qui tu t'es courroucé car ils connaissaient la vérité mais n'ont pas agi conformément à elle, à savoir les juifs et ceux qui leur ressemblent de ce point de vue. De même, éloigne-nous du chemin des égarés c'est-à-dire ceux qui n'ont pas été guidés à la vérité du fait de leur ignorance, à savoir les chrétiens et ceux qui leur ressemblent à cet égard.

Que fait celui qui n'a pas appris la sourate al-Fâtiha et les paroles de louange que l'on dit dans la ṣalât?

Celui qui vient juste de se convertir et qui n'a appris ni al-Fâtiha ni les paroles de louange que l'on dit dans la ṣalât, doit faire ce qui suit:

- Il doit s'efforcer d'apprendre les paroles obligatoires de la prière, paroles qui ne sont valables qu'en arabe. Ce sont:

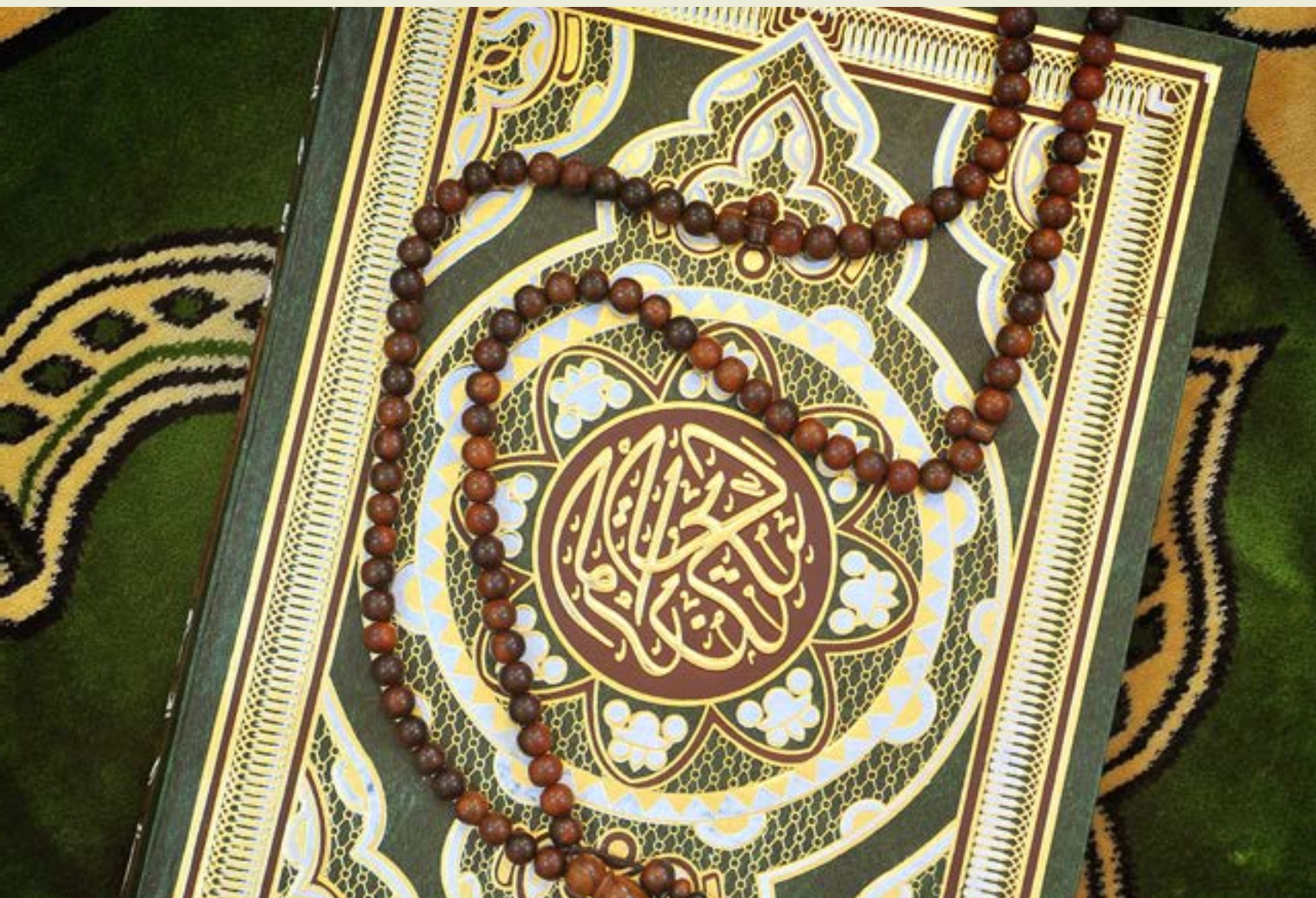
- Il doit s'efforcer d'apprendre les paroles obligatoires de la prière, paroles qui ne sont valables qu'en arabe. Ce sont:

La sourate al-Fâtiħa, les expressions «Allâhu akbar» [=takbîr], «subħâna rabbiya-l-`azîm» [=tasbîħ], «sami`allâhu liman ħamidah» [=taħmîd], «rabbanâ [wa] laka-l-ħamd» [=taħmîd], «Subħâna rabbiya-l-a`lâ» [=tasbîħ], «rabbi-ghfir-lî», le tachahhud, la «prière» sur le Prophète ﷺ et le salut final

«as-salâmu `alaykum wa raḥmatullâh».

- Le musulman qui n'a pas encore fini d'apprendre, doit répéter tout au long de sa prière les formules de tasbîḥ, de taḥmîd et de takbîr qu'il connaît déjà et pendant qu'il est debout, répéter le verset qu'il connaît déjà [de la sourate al-Fâtiḥa], ceci conformément à la parole divine: { Craignez Allah [en lui obéissant et pratiquant ses commandements] autant que cela vous est possible } [64: at-Taghâbun: 16].

- Il serait bien pour lui durant cette période qu'il veille à être assidu à la prière à la mosquée afin de corriger sa ṣalât et aussi parce que l'imam supporte une partie des manquements de celui qui prie derrière lui.



A man with dark hair and a goatee, wearing a dark suit, is sitting on the floor in a meditative posture. He is looking down and to the left with a thoughtful expression. The background is plain white.

**Comment dois-je
prier? (position
debout – inclinaison
– prosternation)**



On se met debout et on prononce «Allâhu akbar» en levant les mains jusqu'entre les épaules et les oreilles.



On pose la main droite sur la gauche, le tout sur la poitrine, et on lit la sourate al-Fâtiħa. On la fait suivre par un passage du Qur'ân si on est en train de faire la première ou la deuxième unité de prière.



On prononce le takbîr en levant les mains. On incline son dos vers la qibla et on place les mains sur les genoux. Là, on dit trois fois: «Subḥâna rabbiya-l-`azîm».



On se relève de la position inclinée et on se met debout tout en levant les mains comme on l'a fait lors du takbîr et là on dit: «Sami`a-llâhu liman ħamidah» si on est imam ou si on prie seul et après cela tous disent: «Rabbanâ wa laka-l-ħamd».



On se jette à terre en position de prosternation en prononçant le takbîr mais sans lever les mains. On s'appuie sur les sept membres: le front et le nez puis, les mains, les genoux et les pieds. Là, on dit trois fois: «Subhâna rabbiya-l-a`lâ».



On s'assoit pendant ce moment compris entre les deux prosternations en dressant la jambe droite, en s'asseyant sur la gauche et en posant ses mains sur le devant des cuisses. Là, on dit trois fois: «Rabbi-ghfir-lî» [Seigneur pardonne-moi]. Ensuite on se prosterne une autre fois de la même façon que la première.



On quitte la position de prosternation pour se mettre debout et entamer la deuxième rak`a au cours de laquelle on fait exactement comme on a fait durant la première c'est-à-dire: position debout, lecture, inclinaison, redressement de l'inclinaison et prosternation.



Après la deuxième prosternation de la deuxième rak`a, on s'assoit pour le premier tachahhud de la même façon que quand on s'est assis entre les deux prosternations. Là, on dit: «At-taḥiyyâtu lillâh, wa-ṣ-ṣalawâtu wa-ṭ-ṭayyibât, as-salâmu `alayka ayyuha-n-nabiyyu wa raḥmatu-llâhi wa barakâtuh, as-salâmu `alaynâ wa `alâ `ibâdi-llâhi-ṣ-ṣâliḥîn, ach-hadu allâ ilâha illa-llâh, wa ach-hadu anna muḥammadan `abduhu wa rasûluh» [= 1er tachahhud].



Si la ṣalât comporte trois ou quatre unités de prière [rak`a], on se relève pour la troisième rak`a dans laquelle on fait comme on a fait dans la première et la deuxième sauf qu'on ne lira pas de sourate supplémentaire après la récitation d'al-Fâtiḥa, le restant des actes à faire et des paroles à dire étant identique à ce qui a été dit plus haut.



Pendant la dernière rak`a, on s'assoit après le prosternement et on récite le 1er tachahhud puis on ajoute la «prière»

sur le Prophète ﷺ qui a cette forme: «Allâhumma şalli `alâ Muḥammad, wa `alâ âli Muḥammad, kamâ şallayta `alâ Ibrâhîma wa `alâ âli Ibrâhîm, innaka ḥamîdun majîd, wa bârik `alâ Muḥammad, wa `alâ âli Muḥammad, kamâ bârakta `alâ Ibrâhîma wa `alâ âli Ibrâhîm, innaka ḥamîdun majîd».



Les piliers et obligations de la prière

Les piliers de la ṣalât: ce sont les parties essentielles de la ṣalât, si importantes que la prière est nulle si on les omet, peu importe que l'omission soit volontaire ou qu'elle ait eu lieu par oubli. Ce sont:

Le takbîr initial, la position debout quand on en est capable, la lecture de la sourate al-Fâtiḥa pour celui qui ne prie pas derrière un imam, l'inclinaison, le redressement en position debout après l'inclinaison, la prosternation, la position assise comprise entre les deux prosternations, le dernier

tachahhud, la position assise pendant le tachahhud, une attitude calme et la salutation (finale).

Les obligations de la ṣalât:

ce sont les parties de la ṣalât qui sont obligatoires et dont l'omission volontaire annule la prière sauf si on les omet par oubli ou distraction, il est alors permis de pallier à ce manque par «le prosternement de l'oubli» [sujûd as-sahw] comme cela sera vu par la suite. Les obligations de la ṣalât sont:

Toutes les formules de takbîr sauf le takbîr initial, le fait de

dire une fois «subḥâna rabbiya-l-`azîm», en ce qui concerne l'imam et celui qui prie seul, le fait de dire «sami`a-llâhu liman ḥamidah», pour tous, le fait de dire «rabbanâ wa laka-l-ḥamd», dire une fois pendant la prosternation «subḥâna rabbiya-l-a`lâ», dire une fois pendant qu'on est assis entre les deux prosternations «rabbi-ghfir-lî» et le 1er tachahhud. Ces obligations tombent en cas d'oubli et c'est alors le «prosternement de l'oubli» [sujûd as-sahw] qui y supplée.

Les sunnas de la ṣalât:

(ce qui est recommandé, conseillé): Ce sont tous les actes et toutes les paroles qui ne sont ni des piliers ni des obligations. C'est une sunna (une pratique conseillée) qui complète la ṣalât et qu'il convient d'observer assidument même si la prière n'est pas annulée par son omission.

Le prosternement de l'oubli:

Il consiste en deux prosternations qu'Allah a prescrites afin de réparer les manques et imperfections commis dans la ṣalât.

Quand est-il requis?

Le prosternement de l'oubli est prescrit dans les situations suivantes:

- 1 Quand l'homme ajoute dans sa ṣalât une inclinaison, une position debout, une prosternation ou une position assise à cause de

l'oubli ou de l'erreur, il fait alors un prosternement de l'oubli.

- 2 S'il lui manque un pilier de la ṣalât, il doit s'en acquitter et ajouter à la fin de sa prière un prosternement de l'oubli.
- 3 S'il omet, par distraction et oubli, une des obligations de la ṣalât comme le 1er tachahhud, il fait alors le prosternement de l'oubli.
- 4 S'il a un doute quant au nombre de rak`a accomplies dans sa ṣalât, il prend alors en compte ce qui est certain,

à savoir le nombre inférieur,
puis [après avoir complété
le nombre requis] fait le
prosternement de l'oubli.

Manière de faire le prosternement:

On fait deux prosternations
avec, entre les deux, une
position assise, comme celle
que l'on fait (habituellement)
entre les deux prosternations
(régulières) de la ṣalât.

Le moment du prosternement:

Il existe deux moments pour accomplir le prosternement de l'oubli. On peut le faire au choix pendant l'un des deux moments suivants:

- Avant la salutation et après le dernier tachahhud. On fait donc le prosternement puis on fait la salutation.
- Après avoir prononcé la salutation finale qui clôt la şalât, on accomplit les deux prosternations de l'oubli puis on refait une autre salutation.



Ce qui est déconseillé dans la prière [makrûhât]:

Ce sont les actes qui diminuent la valeur de la ṣalât, qui en éliminent le sentiment de dévotion et de recueillement

et lui enlèvent son caractère solennel. Ils sont cités ci-après:

- 1 Il est déconseillé de promener son regard de-ci de-là alors qu'on est en prière car le Prophète ﷺ a été questionné à propos du fait de jeter des coups d'œil çà et là pendant la prière (de regarder autour de soi ou tourner sa tête un peu partout) et il répondit: «C'est une partie de la ṣalât de l'homme qui est ainsi dérobée par le diable» (al-Bukhârî 718).

- 2 Il est déconseillé de jouer avec sa main ou son visage, de poser la main sur la hanche et de croiser les doigts ou les faire craquer.
- 3 Il est déconseillé de commencer la prière alors que son esprit est distrait par le besoin d'aller aux toilettes ou de manger comme le Prophète ﷺ a dit: «Il n'y a pas de şalât alors que le manger est prêt, ni quand on est pressé par les besoins naturels» (Muslim 560).

Les causes qui annulent la prière [mufsidât]:

- 1 La prière est annulée si on abandonne, volontairement ou par oubli, un pilier ou une condition de la ṣalât alors qu'on a la capacité de s'en acquitter.
- 2 Elle est annulée si on omet sciemment une des obligations de la ṣalât.
- 3 La prière est annulée si, au cours de son accomplissement, on parle

délibérément [en disant des paroles sans lien avec la prière].

- 4 La prière est annulée à cause de l'éclat de rire [qahqaha], c'est-à-dire un rire bruyant.
- 5 Elle est annulée à cause d'une gesticulation excessive qui n'est pas justifiée par une nécessité.

A man with dark hair and a beard, wearing a blue denim shirt with rolled-up sleeves and khaki pants, is kneeling on a green and gold patterned prayer rug. He is looking down with a focused expression. The background is a blurred indoor setting with warm lighting.

**Quelles sont
les prières
recommandées?**

Le musulman n'est tenu de faire que cinq prières quotidiennes. Cependant, la législation islamique incite le musulman à accomplir aussi des prières facultatives car celles-ci suscitent l'amour d'Allah pour son serviteur et sont un complément qui compense les manques dans les prières obligatoires.

Les prières surérogatoires sont nombreuses. Les plus importantes sont:

- 1 Les sunnas régulières [rawâtib]:** On les appelle

ainsi car elles sont toujours liées aux prières obligatoires et parce que le musulman les pratique régulièrement.

Or, le Prophète ﷺ a dit:
 «À tout musulman qui fait pieusement chaque jour douze rak`a volontaires, surérogatoires, Allah lui bâtit une demeure au paradis» (Muslim 728).

2 Le witr (la prière impaire): Elle est appelée comme ça parce que le nombre de ses rak`a est impair. Elle est parmi

Ce sont:

1	Deux rak`a avant la prière de l'aube.
2	Quatre rak`a avant la prière de midi, en faisant une salutation après les deux premières rak`a. Puis deux autres rak`a après la prière de midi.
3	Deux rak`a après la prière du coucher.
4	Deux rak`a après la şalât de la nuit.

les meilleures prières surérogatoires. Le Prophète ﷺ a dit: «Faites le witr, ô fervents partisans du Qur'ân» (at-Tirmidzî 453, Ibn Mâjah 1170).

Le meilleur moment pour l'accomplir est la fin de la nuit, mais si on veut, on peut la faire entre la prière de la nuit et l'apparition de l'aube.

Le nombre minimal de rak'a [dans la prière du witr] est un mais le mieux est de ne pas en faire moins de trois. Il est

possible d'en ajouter autant qu'on veut. Le Prophète ﷺ la priait en faisant onze rak`a.

En principe, concernant les prières volontaires, on les fait sous forme de double rak`a, c'est-à-dire on fait deux rak`a que l'on termine avec la salutation, puis encore deux et ainsi de suite. Il en est de même pour la prière du witr sauf que quand on veut clore sa prière, on fait une rak`a unique à la fin. Il est permis au cours de cette dernière rak`a, après s'être relevé de l'inclinaison et avant

de se prosterner, de prononcer les paroles d'exaltation prévues pour la circonstance, puis de lever les mains et d'invoquer Allah pour lui demander ce que l'on veut. C'est ce qu'on appelle «invocation du qunût».



Les moments où il est interdit de faire des prières volontaires

Il est permis de faire des prières volontaires à tout moment à l'exception des temps d'interdiction pendant lesquels l'islam a interdit de prier car ils correspondent à des moments pendant lesquels les païens accomplissaient leurs cultes. On ne prie donc pas durant ces moments sauf pour récupérer des prières obligatoires manquées ou pour faire des surérogations motivées par des circonstances précises comme la prière dite

«de salutation de la mosquée»
[taḥiyyatu-l-masjid]. Ceci ne
concerne que la prière rituelle
[ṣalât] quand aux formules
de louange et de glorification
[dzikr] et la prière de demande
[du`â'], on peut les faire toujours
et à tout moment.

Les moments interdits sont les suivants:

1	Après la prière de l'aube jusqu'à ce que le soleil s'élève un peu au-dessus de l'horizon d'une hauteur définie dans les textes religieux par l'expression «de la mesure d'une lance» [qadra rumħ // qîda rumħ]. Dans les régions aux latitudes moyennes, cela est effectif environ une vingtaine de minute après le lever du soleil.
2	Depuis l'instant où le soleil est exactement au zénith jusqu'à ce qu'il le quitte. C'est un temps très court qui précède la prière de midi.
3	Le temps qui va de la prière de l'après-midi jusqu'au coucher du soleil.



La prière en groupe



Allah a exigé des hommes qu'ils fassent les cinq prières en communauté. Il existe de nombreux textes qui citent la valeur et les grandes récompenses de la prière en groupe. Le Prophète ﷺ a dit: «La prière que fait l'homme en communauté surpasse de vingt-sept degrés celle de l'individu seul» (al-Bukhârî 619, Muslim 650).

Son nombre minimal de participants est qu'il y ait un imam (qui la dirige) et un fidèle (qui suit l'imam). Plus le groupe



est nombreux plus, cela plait à Allah.

Faisant comme lui quand il s'incline et se prosterne et écoutant sa lecture. Il ne le devance pas et ne fait rien différemment de lui

mais, il exécute les gestes immédiatement après son imam.

Le Prophète ﷺ a dit: «S'il y a un imam, c'est pour qu'on le suive. Quand il fait le takbîr, faites le takbîr mais ne le faites que quand lui l'a fait. Quand il s'incline, inclinez-vous mais ne le faites que quand lui l'a fait. Quand il dit «Sami`a-llâhu liman ħamidah», dites «Rabbanâ wa laka-l-ħamd». Quand il se prosterne, prosternez-vous mais ne le faites que quand lui l'a fait...» (al-Bukhârî 701, Muslim 414, Abû Dâwûd 603).

Qui choisir pour faire imam?

On choisira prioritairement pour faire office d'imam celui qui connaît le plus le livre d'Allah, ensuite celui qui est moins prioritaire et ainsi de suite comme le Prophète ﷺ a dit: «Fera imam devant les gens, celui qui connaît mieux le livre d'Allah. Si plusieurs sont égaux dans la connaissance du Qur'ân, on choisira alors celui qui connaît mieux la sunna» (Muslim 673).

Où se placent l'imam et les fidèles qu'il dirige?

Il convient que l'imam se place devant et que les fidèles se mettent derrière lui en rangs serrés. Il faut compléter prioritairement les rangs qui se trouvent devant. Si le fidèle est amené à se retrouver seul derrière le rang, il ira alors se placer à droite de l'imam [pour ne pas rester seul].

Comment compenser ce qui a été manqué de la prière faite derrière l'imam?

Celui qui [arrivé en retard] commence sa prière derrière l'imam après en avoir manqué une première partie, prononcera préalablement le takbîr initial [«Allâhu akbar»] pour entrer en prière derrière lui, le suivra [dans ses gestes] jusqu'à ce qu'il fasse la salutation finale et complètera ensuite sa prière en s'acquittant de ce qu'il lui reste à faire. Il considérera ce qu'il a effectué avec l'imam comme étant le

début de sa prière et ce qu'il a fait seul comme étant la partie finale de sa prière.

Que faut-il avoir fait pour que la rak`a (l'unité de prière) soit comptée et validée?

On mesure la prière à l'aide d'un nombre d'unités de prière



(rak`a). Celui qui arrive à temps pour être en inclinaison en même temps que l'imam est jugé s'être acquitté de toute la rak`a. Celui qui manque la position inclinée entrera tout de même en prière avec l'imam [à ce moment précis] mais les paroles et actes qui restent à faire dans la rak`a en cours (celle dont il a manqué la position inclinée) ne seront pas comptés dans le nombre de ses rak`a [car ils sont insuffisants pour valider la rak`a en cours. On en fera donc abstraction].

Exemples montrant comment compléter la prière quand on en a manqué le début avec l'imam:

1

Si, à la prière de l'aube, on arrive à temps pour faire la deuxième rak`a avec l'imam, on doit, après que l'imam a clos sa prière par la salutation, se lever afin d'accomplir la rak`a qui manque. On ne doit donc pas faire la salutation avant de s'être acquitté de ce qui manque. En effet, on n'en a effectué qu'une seule avec l'imam alors que la prière de l'aube en comporte deux.

Exemples montrant comment compléter la prière quand on en a manqué le début avec l'imam:

2

Si on rejoint l'imam alors que celui-ci se trouve dans la position inclinée de la troisième rak`a de la prière de midi (zühr), on aura validé deux rak`a avec lui (qui sont alors considérées par le fidèle comme étant ses deux premières rak`a du zühr). Quand l'imam prononce la salutation, on doit se lever et compléter ce qui manque à savoir la troisième et la quatrième rak`a parce que le zühr est une prière qui en comporte quatre.

Exemples montrant comment compléter la prière quand on en a manqué le début avec l'imam:

3

Si on arrive alors que l'imam est en train de prononcer son dernier tachahhud dans la prière du coucher, on devra, après la salutation de celui-ci, faire trois unités de prière complètes. En effet, comme on est entré en prière avec l'imam lors du dernier tachahhud, on n'a validé aucune rak`a du fait que la rak`a n'est comptée que si on effectue l'inclinaison avec l'imam.



L'appel à la prière [adzân]

Allah a prescrit aux musulmans de faire l'appel à la prière (adzân) pour inviter les gens à la ṣalât et les informer du début de son temps et il leur a prescrit l'annonce de la prière (iqâma) pour leur indiquer son commencement. Les musulmans, au début, se rassemblaient et faisaient une estimation approximative de l'heure de la ṣalât car personne ne faisait l'appel. Ils en discutèrent un jour. Certains dirent: «Faisons usage d'une cloche comme celle qu'utilisent les chrétiens». D'autres dirent:

«Plutôt une corne comme font les juifs». Et `Umar dit: «Pourquoi ne pas envoyer quelqu'un pour qu'il appelle à la prière?». Le Prophète ﷺ ordonna alors: «Ô Bilâl, lève-toi et appelle à la prière» (al-Bukhârî 579, Muslim 377).

La façon de faire l'appel à la prière (adzân) et l'annonce du commencement de celle-ci (iqâma)

- L'adzân et l'iqâma sont exigés de la communauté non d'un individu seul. S'ils le négligent, leur prière est

valable mais ils ont commis un péché (pour l'avoir délaissé).

- Il est demandé de lancer l'appel à la prière d'une voix puissante et agréable afin que les gens entendent et viennent ainsi faire la ṣalât (à la mosquée).
- De façon bien établie, plusieurs formes d'adzân et d'iqâma ont été rapportées du Prophète ﷺ. Les plus connues sont celles-ci:

L'adzân

- ① Allâhu akbar, Allâhu akbar,
Allâhu akbar, Allâhu akbar
- ② Ach-hadu allâ ilâha illa-llâh,
Ach-hadu allâ ilâha illa-llâh
- ③ Ach-hadu anna Muḥam-mada-
r-rasûlu-llâh, Ach-hadu anna
Muḥammada-r-rasûlu-llâh
- ④ Ḥayya `ala-ş-şalâ(h), Ḥayya
`ala-ş-şalâ(h)
- ⑤ Ḥayya `ala-l-falâḥ, Ḥayya `ala-
l-falâḥ
- ⑥ Allâhu akbar, Allâhu akbar
- ⑦ Lâ ilâha illa-llâh



L'iqâma

- ① Allâhu akbar, Allâhu akbar
- ② Ach-hadu allâ ilâha illa-llâh
- ③ Ach-hadu anna
Muḥammada-r-rasûlu-llâh
- ④ Ḥayya `ala-ş-şalâ(h)
- ⑤ Ḥayya `ala-l-falâḥ
- ⑥ Qad qâmati-ş-şalâtu qad
qâmati-ş-şalâ(h)
- ⑦ Allâhu akbar, Allâhu akbar
- ⑧ Lâ ilâha illa-llâh

Répéter ce que dit le muezzin

Il est recommandé à celui qui entend le muezzin faire l'appel à la prière, de répéter après lui exactement ce qu'il dit sauf quand il prononce «Ĥayya `ala-ş-şalâ(h)» et «Ĥayya `ala-l-falâĥ» où il dira alors «lâ ĥawla wa lâ quwwata illâ billâh» [Point de force ni de puissance si ce n'est grâce à Allah].

Après avoir écouté et répété l'adzân, on dit: «Allâhumma rabba hâdzihi-d-da`wati-t-tâmmati wa-ş-şalâti-l-qâ'ima, âti Muĥammadan al-wasîlata

wa-l-faḍīlata wa-b-`ats-hu al-maqāma-l-maḥmūda-l-ladzī wa`adtah» [Ô Allah, toi le seigneur de cette exhortation parfaite et de cette prière présente, accorde à Muhammad la «wasīla» [le plus haut rang (dans le paradis)] et la «faḍīla» [le mérite, la vertu, la qualité éminente] et donne-lui le rang universellement loué que tu lui as promis (c'est-à-dire l'intercession suprême)].



Le recueillement dans la prière [khuchû`]

Le recueillement, c'est la réalité et l'essence même de la *ṣalât*. Il signifie être présent avec son cœur et c'est, quand on est en prière, la conscience d'être devant Allah, avec un sentiment de soumission et d'humilité, tout en participant émotionnellement à ce que l'on prononce de versets, d'invocations et de paroles de louange et de glorification.

C'est une des formes d'adoration la meilleure et la plus noble, raison pour laquelle Allah a confirmé dans son

livre que c'est une des qualités des croyants. Il a en effet dit: {Bienheureux sont les croyants qui sont pleins de recueillement (et d'humilité) dans leur ṣalât} [23: al-Mu'minûn: 1 et 2].

Qui a vécu le recueillement dans la prière a alors goûté à la douce saveur de l'adoration et de la foi. C'est pourquoi le Prophète ﷺ disait: «Ma grande joie [qurratu `aynî] réside dans la ṣalât» (An-Nasâ'î 3940). L'expression qurratu `aynî [mot-à-mot: la fraîcheur de mon œil] fait allusion à l'immense

joie, au bonheur, au sentiment de proximité divine apaisante et réconfortante (intimité sécurisante) et au doux plaisir que l'on ressent (du fait d'être dans la *ṣalât*).

Les moyens qui aident à atteindre l'état de recueillement dans la *ṣalât*

Il y a de nombreux moyens qui aident à se mettre en état de recueillement dans la prière, parmi lesquels il y a:

1 Le fait de se préparer pour la prière:

On s'y prépare en se rendant à la mosquée en avance en ce qui concerne les hommes et en pratiquant les surérogations qui précèdent la prière obligatoire, en mettant des habits beaux et convenables et en y allant avec dignité et sérénité.

2 Éloigner de soi tout ce qui peut en détourner l'esprit ou l'embrouiller

Par conséquent, on ne prie pas en ayant devant soi des images ou des choses distrayantes qui occupent l'esprit ou en écoutant des bruits qui mobilisent (ou captivent) l'attention. On ne commence pas non plus la prière quand on a envie d'aller aux toilettes, ni quand on a faim ou soif alors que la nourriture et la boisson sont présentes. Ceci afin que l'esprit du fidèle soit libéré de toute préoccupation et qu'il se concentre sur la chose

importante qu'il est sur le point d'accomplir à savoir sa prière et sa confiance avec son seigneur.

3 **L'attitude calme et sereine au cours de la prière**

Le Prophète ﷺ adoptait une attitude calme et posée dans son inclinaison et son prosternement de sorte que chaque os avait le temps de rejoindre sa position habituelle. Il ordonna à celui qui ne priait pas correctement de prendre son temps dans tous les gestes

de la prière et interdisait de se presser en comparant cela (la rapidité dans l'exécution de la ṣalât) au geste rapide du corbeau qui picore.

Le Prophète ﷺ a dit: «Le pire de ceux qui commettent des larcins est celui qui escamote une partie de sa ṣalât». On demanda: «Ô messager d'Allah comment escamote-t-il une partie de sa ṣalât?». Il répondit: «Il ne fait pas l'inclinaison et la prosternation complètement» (Aḥmad 22642).

Or, celui qui n'adopte pas une attitude posée dans sa prière ne peut entrer en état de recueillement car la précipitation fait disparaître le recueillement et l'attitude consistant à becqueter comme un corbeau annule la récompense (de la şalât).

4

Avoir conscience de la grandeur de celui devant qui on se présente

On se rappelle d'une part la grandeur et la majesté du Créateur et d'autre part sa propre faiblesse et sa

petitesse. On réalise et on prend conscience que l'on va se mettre debout devant son seigneur pour se confier à lui et l'invoquer dans la soumission, l'humilité et la contrition. On se rappelle également ce qu'Allah a préparé de récompense dans l'au-delà pour les croyants et ce qu'il a préparé de châtement pour les infidèles. On se représente aussi l'instant de sa propre comparution devant Allah le jour du jugement.

Quand le croyant a bien à l'esprit tout cela au moment où il est en prière, il est tel ceux qu'Allah a décrits dans son livre, c'est-à-dire ceux «qui ont la certitude qu'ils rencontreront leur seigneur». Allah ﷻ a dit {Elle est pesante sauf pour les humbles qui ont la certitude qu'ils rencontreront leur Seigneur et qu'ils retourneront à lui} [2: al-Baqara: 45 et 46].

Quand donc le fidèle qui est en prière garde bien

présent à l'esprit qu'Allah ﷻ l'entend, lui donne et l'exauce, il accède alors à un état de recueillement (et d'humilité) intense dans la mesure de l'intensité de sa prise de conscience.

5 Méditer les versets lus et les paroles de louange de la ṣalât et les vivre (les ressentir) intérieurement (y réagir émotionnellement)

Le Qur'ân a été révélé pour être médité: {Ceci est un livre béni que nous t'avons

révélé afin qu'ils méditent ses versets et pour que les doués d'intelligence se rappellent}. Mais il ne peut y avoir de méditation que si on comprend les versets, les paroles de louange et les invocations que l'on récite. Dès lors, on peut réfléchir, d'une part, sur sa propre situation et réalité, et d'autre part sur le sens qu'apportent ces versets et ces paroles glorificatrices. Il en résulte alors du recueillement, de l'humilité et de l'émotion. Il

se peut même que les yeux se mettent à déborder de larmes, et quand les versets sont récités on n'y est pas insensible comme si on était sourd et aveugle, comme Allah ﷻ a dit: {...et qui, lorsqu'on leur rappelle les versets de leur seigneur, n'agissent pas à leur égard comme s'ils étaient sourds et aveugles} [25: al-Furqân: 73]

Le moment où l'homme est le plus proche d'Allah, c'est quand il est en état de prosternation.





La prière du vendredi



Allah a prescrit le vendredi, à l'heure de la prière de midi, une prière qui constitue un des rites les plus éminents de l'islam et une des obligations les plus importantes. Durant cette occasion hebdomadaire, les musulmans se rassemblent pour écouter les exhortations et les conseils que leur prodigue l'imam du vendredi, après quoi ils s'acquittent de la *ṣalât*.

Les mérites du vendredi

Le vendredi est le jour de la semaine le plus important et le plus illustre car Allah l'a élu

d'entre les jours et la privilégié sur les autres en raison de nombreuses spécificités parmi lesquelles il y a le fait que:

- Allah a distingué la communauté de Muḥammad ﷺ en lui octroyant ce jour de façon exclusive comme le Messenger a dit: «Allah a détourné du vendredi ceux qui étaient avant nous. Les juifs eurent le samedi. Les chrétiens eurent le dimanche. Puis Allah nous fit venir (après eux) et nous guida au vendredi» (Muslim 856).

- C'est le jour où fut créé Adam et c'est aussi en ce jour qu'aura lieu la fin du monde comme a dit le Prophète ﷺ: «Le soleil ne s'est pas levé sur un jour meilleur que le vendredi. En ce jour fut créé Adam, en ce jour il fut mis au paradis, en ce jour il en fut expulsé et c'est un vendredi qu'aura lieu la fin du monde» (Muslim 854).



وَقُلْ لِيُحْيِيَنَّكَ اللَّهُ بِرَحْمَتِهِ إِنَّكَ كَلِمَةٌ تَسْمَعُ



Qui est tenu d'assister à la prière du vendredi?

La prière du vendredi est obligatoire pour ceux qui ont les caractéristiques suivantes:

- ① **Être un homme** car pour la femme elle n'est pas obligatoire.
- ② **Être responsable.** En effet, elle n'est pas exigée du fou ou de l'enfant n'ayant pas atteint la majorité [c'est-à-dire la puberté].
- ③ **Être résident.** En effet, le voyageur n'y est pas astreint,

ni ceux qui habitent dans les campagnes éloignées des villes et des villages.

- ④ **Être en bonne santé.** Elle n'est ainsi pas obligatoire au malade qui ne peut s'y rendre.

Description de la prière du vendredi et prescriptions la concernant:

- 1 **Il est recommandé au musulman** de prendre un bain rituel avant la prière du vendredi, de se rendre à la

mosquée tôt, avant le début du discours, et de porter à cette occasion de beaux habits.

2 **Les musulmans se rassemblent** dans la grande mosquée [jâmi`], l'imam se place devant et monte sur le minbar (la chaire) faisant face aux fidèles. Il leur délivre deux sermons séparés par une courte interruption au cours de laquelle il s'assoit. Pendant ces deux allocutions, il



les incite à la piété, leur prodigue conseils et exhortations et leur lit des versets du Qur'ân.

3 Les fidèles doivent écouter attentivement le discours. Il leur est défendu de parler ou de se laisser distraire au point de ne pas en tirer profit, fût-ce en manipulant le tapis ou en jouant avec ses doigts, ses habits, de petits cailloux ou de la terre.

4 Ensuite l'imam descend du minbar et on proclame l'annonce du

commencement de la ṣalât (iqâma). Il préside alors la prière en effectuant deux unités de prière (rak`a) au cours desquelles il récite le Qur`ân à voix haute.

5 **La prière du vendredi est prescrite quand il y a des gens rassemblés en nombre.** Elle n'est pas requise de celui qui est seul. Celui qui l'a manquée pour une raison valable, fera, à la place, la prière de midi (zühr) car il ne peut

valablement faire seul la prière du vendredi.

6 Celui qui arrive en retard et qui accomplit avec l'imam moins d'une rak`a, doit continuer sa ṣalât en tant que zuhr [c'est-à-dire en faisant quatre rak`a, non deux rak`a comme si c'était une prière du vendredi].

7 Tous ceux qui ne sont pas tenus de faire la prière du vendredi comme la femme et le voyageur, celle-ci est acceptée d'eux s'ils

la font en communauté (à la mosquée) et en conséquence, elle remplace la prière du zuhr qui n'est plus exigée d'eux.

Qui est dispensé d'assister à la prière du vendredi?

La loi islamique insiste sur l'obligation d'assister à la prière du vendredi pour ceux qui sont concernés et a mis en garde de s'en laisser distraire par les biens matériels. En effet, Allah ﷻ a dit: {Ô croyants ! Quand a lieu l'appel à la prière le vendredi, soyez prompts à aller

écouter l'évocation d'Allah [le discours du vendredi] et laissez le négoce. Cela est meilleur pour vous, si vraiment vous saviez} [62: al-Jumu`a: 9].

Allah a menacé de sceller le cœur de celui qui s'y absente sans raison légalement valable. Le Prophète ﷺ a dit: «Celui qui abandonne trois prières du vendredi, par laisser-aller et sans avoir d'excuse, Allah cachète son cœur» (Abû Dâwûd 1052, Aḥmad 15498). Le sens de «Allah cachète son cœur» est qu'il le scelle, le couvre,

l'emplit d'ignorance et de dureté comme les cœurs des hypocrites et des pécheurs.

Le motif qui excuse l'absence à la prière du vendredi est tout ce qui engendre pour toi une grande gêne de nature inhabituelle ou qui fait craindre un grand préjudice pour ta vie et ta santé.

Le travail et l'emploi continuels sont-ils une excuse pour manquer la prière du vendredi?

En principe, les travaux

et emplois permanents ne constituent pas une excuse pour que le musulman s'absente à la prière du vendredi car Allah nous ordonne justement de laisser nos travaux pour nous consacrer à la prière puisqu'il dit: {Ô croyants ! Quand a lieu l'appel à la prière le vendredi, soyez prompts à aller écouter l'évocation d'Allah [le discours du vendredi] et laissez le négoce. Cela est meilleur pour vous, si vraiment vous saviez} [62: al-Jumu'a: 9]. Il est donc judicieux

que le musulman choisisse les emplois et fonctions qui le laissent libre de s'acquitter des obligations divines même si la rémunération est moins intéressante. En effet, Allah ﷻ a dit: {Allah aménage une issue à qui le craint [en le délivrant de sa mauvaise situation] et le pourvoit par des voies qu'il ne soupçonne pas. Allah suffit largement à qui place sa confiance en lui} [65: at-Ṭalâq: 2 et 3].

Quand le travail constitue-t-il une excuse autorisant de s'absenter à la prière du vendredi?

Le travail continu et permanent n'est pas considéré comme une excuse permettant à la personne concernée par la prière du vendredi de s'y absenter sauf dans deux cas:

- 1 Qu'il y ait dans le travail en question un intérêt capital qui n'est préservé que si la personne en question reste à ce poste et manque

la prière du vendredi sachant que l'abandon de son travail engendrerait un immense préjudice et qu'il n'y a personne qui peut le remplacer à ce poste.

Exemples:

- Le médecin urgentiste qui traite les cas urgents et soigne les blessures demandant une intervention rapide.
- Le garde et le policier qui surveillent les biens et les habitations des gens pour les protéger des vols et actes délictueux.
- Celui qui est astreint à un travail de contrôle permanent dans les grandes usines et autres établissements qui exigent une surveillance et une vigilance de tous les instants.

- 2 Si le travail en question est sa seule source de revenu et s'il ne possède rien d'autre que ce travail pour couvrir ses dépenses en nourriture, boisson et autres choses nécessaires pour lui et sa famille, alors il lui est permis de garder ce travail et de s'absenter à la prière du vendredi en raison de la situation de nécessité dans laquelle il se trouve, et ce jusqu'à ce qu'il trouve un autre travail ou qu'il trouve en suffisance,

nourriture, boisson et autres choses indispensables, de quoi satisfaire ses besoins à lui et ceux dont il a la charge. Néanmoins, il doit continuellement poursuivre ses recherches d'un autre travail, d'un autre gagne-pain.





La prière du malade

La prière est obligatoire pour le musulman quelle que soit la situation dans laquelle il se trouve du moment qu'il est sain d'esprit et conscient sauf que l'islam tient compte de la diversité des situations et des besoins des gens, et notamment le cas du malade.

Pour éclaircir ce point, on dira ceci:

- L'obligation de se mettre debout pour la prière ne vaut pas pour le malade incapable de se tenir debout ou pour

lequel la station debout est pénible ou si celle-ci risque de retarder son rétablissement. Il prie alors en position assise. S'il ne peut pas, il le fera en étant allongé sur le côté. Le Prophète ﷺ a dit: «Prie en position debout, si tu ne peux pas alors en position assise et si tu ne peux toujours pas alors étendu sur le flanc» (al-Bukhârî 1066).

- Celui qui ne peut faire ni l'inclinaison ni la prosternation, fera, pour

y suppléer, un geste [de hochement de tête] dans la mesure de ce qu'il peut.

- Celui pour qui il est difficile de s'asseoir sur le sol, s'assoira sur une chaise ou chose de ce genre.
- Celui qui en raison de sa maladie trouve une grande difficulté à se purifier pour chaque prière, pourra grouper d'une part les prières de zuhr et de `aṣr au moment de l'une des deux et d'autre part les

prières du maghrib et du
`ichâ' au moment de l'une des
deux.

- Celui pour qui il est difficile de faire usage de l'eau à cause de sa maladie, a le droit d'utiliser le tayammum (lustration sèche, avec le sable) pour s'acquitter de sa prière.



La prière du voyageur

- **Selon la sunna**, il est recommandé au voyageur, qu'il soit en cours de voyage ou lors d'une halte d'une durée inférieure à quatre jours, d'écourter la prière composée de quatre rak`a en une prière de deux rak`a, ce qui revient à faire le zuhr, le `aṣr et le `ichâ' sous la forme de deux rak`a au lieu de quatre, sauf dans le cas où il les accomplit avec un imam résident car là, il le suivra dans sa prière et fera comme lui, quatre rak`a.

- **Il lui est permis** de ne pas accomplir les prières volontaires régulières [rawâtib] sauf celle de l'aube [fajr] et du witr [la prière nocturne impaire].
- **Il lui est permis** de grouper le zuhr et le `aṣr, ainsi que le maghrib et le `ichâ', durant le temps d'une des deux, surtout pendant qu'il est en mouvement lors de son voyage, ceci comme allègement, comme marque de bonté [et d'attention délicate

de la part du législateur] et pour supprimer la gêne [que constituerait l'obligation d'interrompre le voyage à chaque temps de prière].



**NEW
MUSLIM
GUIDE**

www.newmuslim-guide.com

info@modern-guide.com

WRMuslims 

Auteur

Fahd Salem Bahammam

Traducteur

Editions Assia

Publication Electronique

Modern Guide IT

Photographies

DPI Studio / ET AL.

Design

Modern Guide

Contrôle Technique

Modern Guide



U.K Birmingham B11 1AR

Tel : +44 121 4399144

K.S.A Riyadh

Tel : +966 14486000

ISBN. 978 - 1 - 78338 - 446 - 4